

« FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL TOURISME RESPONSABLE ET SOLIDAIRE »

Les villes et villages touristiques durables

Constats

Constat : Les villes et villages de l'Anjou, un véritable vecteur d'attractivité touristique pour le département qu'il faut conforter et développer

L'Anjou est parsemé de villes et villages au patrimoine architectural et paysager de qualité et reconnu. Certaines communes sont d'ores et déjà identifiées par des labels de qualité (Villages Vacances Fleuris VVF : 80, Petites Cités de caractère PCC : 15, Villages de charme : 14, Stations vertes : 5, Plus Beaux détours de France : 2, Plus beaux villages de France : 1, Villes d'art et d'histoire : 2, Sites Patrimoniaux Remarquables : 10).

Selon l'enquête 2021 de l'observatoire du tourisme menée auprès des visiteurs du département, la découverte des villes et villages, constitue une des activités les plus pratiquées durant les séjours des touristes. Ces dernières constituent pour le territoire départemental un facteur d'attractivité important qu'il faut poursuivre d'embellir et de mettre en tourisme, dans un souci de développement durable.

En effet, un diagnostic réalisé par Anjou tourisme révèle que plusieurs communes du département disposent d'un véritable potentiel pour adhérer à un label mais qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'embellissement et de mise en tourisme pour devenir attractives et ainsi générer des retombées économiques sur le territoire.

Cet enjeu est partagé par les professionnels du tourisme et les élus du département qui considèrent à 91 %* comme important de soutenir et d'accompagner les collectivités dans l'embellissement et la valorisation touristique des communes en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité touristique, notamment des zones rurales.

* **Source** : Enquête départementale des acteurs socio-professionnels du tourisme et des élus réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Développement Touristique 2022-2028.

Objectifs

- Poursuivre le développement d'un réseau de villages de caractère supports d'une pratique de découverte touristique et d'une promotion touristique
- Encourager les villages à intégrer **les critères du développement durable**
- Conforter l'offre de découverte et de déambulation dans les villages dans une optique de destination
- Encourager et accompagner à la labellisation des villages
- Faire des villages de caractère et des villages proposant un ensemble d'activités de loisirs « nature » de petites destinations touristiques identitaires de l'Anjou, notamment pour une clientèle familiale

- Croiser l'accompagnement à la qualification des villes et villages avec d'autres politiques mises en œuvre (développement durable, routes et circuits touristiques, itinéraires pédestres ou vélo-loisirs, Cœur de ville, Rivières de l'Ouest...)
- Développer l'offre de services des communes ligériennes et du Bassin de la Maine dans une optique fluvestre

Opérations éligibles

- › *Opérations de valorisation touristique et esthétique s'inscrivant dans un objectif de développement durable :*
- › Des villes et villages de caractère – des stations loisirs :
 - disposant d'un ensemble architectural reconnu par un label de qualité (Plus beaux villages de France, Plus beaux détours de France, Petites cités de caractère, Villages de charme) ou disposant d'un ensemble patrimonial de qualité reconnu par un Site Patrimonial Remarquable,
 - ou
 - proposant une gamme de séjours nature, une offre de séjours famille, distingués par un label de type Stations vertes, Famille plus ... et disposant d'un pôle de visite remarquable.
- › Des communes riveraines du bassin de la Maine
- › Des communes riveraines de la Loire
- › Des communes traversées par les routes des vins et villages de l'Anjou.

Schémas et documents de références

- › Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028
- › Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales

Bénéficiaires

- › Communes (hors Angers, Cholet et Saumur) ainsi que les EPCI intervenant sur le territoire de la commune éligible

Conditions et critères d'éligibilité

1. Liés à la situation ou à sa qualité patrimoniale et environnementale :

- › Villes et villages de caractère – stations loisirs
 - Organisés en sites de visite, distingués par un label de qualité (Plus beaux villages de France, Plus Beaux détours, Petites cités de caractère, Village de charme) ou disposant d'un ensemble patrimonial reconnu par Site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP ou ex AVAP)
 - Ou
 - Proposant une gamme de séjours nature, une offre de séjours famille, distingués par un label de type Stations vertes, Familles plus et disposant un pôle de visite remarquable
- › Communes riveraines du Bassin de la Maine (hors Angers)
- › Communes riveraines de la Loire (hors Saumur)
- › Des communes traversées par les routes des vins et villages de l'Anjou.

2. Liés aux objectifs du programme :

Le demandeur doit établir une étude stratégique de développement touristique concentrée sur le pôle urbain

ou le pôle de services touristiques à valoriser, notamment en cas de commune nouvelle/communes déléguées. Cette étude comprend notamment un diagnostic de la situation touristique, des propositions d'orientations, un programme d'actions, un tableau de synthèse des actions retenues au titre du contrat.

L'ensemble des actions, travaux et interventions, doit s'inscrire dans un objectif de développement durable et être respectueux de l'esthétique du village et de son environnement paysager, avec une attention particulière à la mise en valeur paysagère. Cet ensemble d'actions doit par ailleurs avoir pour objectif de conforter le village dans sa stratégie de labellisation, et pour les communes en bords de Maine et en bords de Loire, de renforcer l'offre de services dans une optique fluvestre.

Concernant la mise en valeur paysagère, le demandeur doit s'engager à rechercher la « 1ère fleur », pour la commune ou commune déléguée objet du programme, si elle n'est pas déjà classée, et la « 2^{ème} fleur » si elle est déjà labellisée Villes et Villages Fleuris.

Les programmes retenus sont ceux qui visent à proposer de manière générale tous services touristiques particulièrement structurants pour la commune, soit :

- › Des services aux clients (à titre d'exemple : haltes pour les touristes itinérants, pour les plaisanciers, aménagements de camping, unités de restauration, commerces d'artisanat d'art, sanitaires, services de loisirs pour les Stations vertes, ...).
- › Un pôle de découverte concret : modernisation de sites de visite, parcours d'interprétation, panorama équipé et mis en valeur, salle d'exposition (associée à une programmation s'adressant aux clientèles touristiques), ...
- › Une mise en valeur des atouts patrimoniaux.
- › Un stationnement touristique organisé et non nuisible aux attraits identitaires du village.

3. Liés aux dépenses :

- › 3-1 Dépenses prises en compte (réalisées par entreprises) au titre des travaux et équipements* permettant de structurer l'accueil et les services aux touristes.

Ne devant pas être inférieures à 50 % du programme

- › Etude stratégique de développement touristique (uniquement si elle conduit à l'adoption d'un programme au titre du dispositif Villes et villages durables de l'Anjou).
- › Aménagements de locaux d'accueil-information touristique et/ou d'exposition permanente (ou multi-service lié au tourisme), de locaux commerciaux pour artisanat d'art et produits régionaux (avec leur accompagnement paysager) (sauf si financement départemental au titre des tiers lieux).
- › Aménagements de locaux de restauration.
- › Aménagements de pontons, de haltes fluviales, alimentation fluides, récupération aux usées, aires de bivouac, de mobiliers fixes et aires d'accueil des touristes itinérants, plaisanciers, sanitaires, aménagements d'aires d'accueil pour campings cars (avec leur accompagnement paysager).
- › Equipements de campings publics (sanitaires, ...).
- › Equipements permanents de loisirs.
- › Mobiliers et équipements touristiques en zone inondable (aires d'arrêt vélo démontables, kiosques, cabines, jeux démontables...).
- › Equipements permanents de sonorisation, de mise en lumière et de scénographie du patrimoine.
- › Micro-signalisation touristique, enseignes, circuits d'interprétation...
- › Matériels de comptage et outils d'observation des clientèles.

La part rendue éligible d'une seule action ne peut représenter plus de la moitié du programme.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le respect de la réglementation en matière de publicité tant en agglomération qu'hors agglomération.

3-2 Dépenses prises en compte (réalisées par entreprises) au titre des travaux d'embellissement de rues, espaces publics et façades des bâtiments publics en co-visibilité avec l'attraction principale (centre ancien protégé, pôle de loisirs, rivières du Bassin de la Maine, Loire).

Ne devant pas excéder 50 % du programme

- › Travaux de valorisation paysagère, à caractère pérenne, des espaces publics, à l'exception des travaux de voirie traditionnelle.
- › Travaux de ravalement et de réfection de façades, toitures, murets et autres éléments caractéristiques du patrimoine du village, hors parts des bâtiments et monuments historiques faisant l'objet de financements départementaux spécifiques.
- › Travaux d'effacement des réseaux aériens, travaux d'éclairage public, l'ensemble de ces travaux devant se situer dans la zone touristique.
- › Aménagements d'aires de stationnement organisé prenant en considération la place des nouvelles mobilités (vélos, trottinettes, etc.) et permettant une meilleure intégration de la fréquentation touristique.
- › Aménagements paysagers de campings et d'aires de camping-cars permettant une meilleure intégration de la fréquentation touristique.
- › Honoraires et frais d'études de maîtrise d'œuvre (hors CAUE).

3-3 Dépenses non prises en compte

Ne sont pas prises en compte les dépenses suivantes :

- › Acquisitions immobilières
- › Achats de matériels (hors matériels spécifiquement associés aux aménagements désignés en article 3-1 ainsi que les matériels et mobiliers en zone inondable désignés en article 3-1)
- › Frais d'édition, de communication
- › Part des travaux d'effacement des réseaux aériens prise en compte par le SIEML
- › Part des travaux financée directement par le Département (voirie notamment).

Ce dispositif n'a pas vocation à se cumuler avec d'autres aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental, y compris autres dispositifs touristiques.

Financement

Nature des travaux	Plancher montant travaux	Plafond montant travaux	Taux de subvention
Mise en tourisme (50 % minimum)	100 000 € HT	500 000 € HT *	20 %
Embellissement (50 % maximum)	(50 000 € HT lorsque la commune ou commune déléguée objet du contrat a moins de 3 000 habitants)		20 %
Honoraires et frais d'étude de maîtrise d'œuvre			20 %

* La part rendue éligible d'une seule action ne peut représenter plus de la moitié du montant du programme plafonné à 500 000€ HT.

Modalités d'attribution

› Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

L'intervention du Département s'exerce dans le cadre d'une procédure d'accompagnement à l'élaboration d'un projet global conduisant à une contractualisation sur une durée de 4 ans. L'élaboration du projet est établie après une période de concertation associant élus locaux, socioprofessionnels locaux du tourisme, élus départementaux, services départementaux et organismes conseils départementaux (Anjou tourisme et Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement).

Lors de l'élaboration, la collectivité propose en complément de ses projets d'actions des outils et indicateurs permettant d'observer l'évolution de l'activité touristique.

Modalités de versement

Versement au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base de demandes présentées par action.

Toute demande devra être accompagnée de la présentation des factures correspondantes regroupées par action ainsi que du certificat d'engagement, d'avancement et d'achèvement des travaux de l'/des action(s) correspondante(s).

Composition du dossier

› Lettre d'intention de s'engager dans la procédure contractuelle « villes et villages touristiques durables de l'Anjou ».

› Dossier de demande de subvention.

› Délibération de l'organe délibérant de la collectivité (ou des collectivités en cas de partage de la maîtrise d'ouvrage des actions) et engagement de la collectivité (ou des collectivités) à réaliser la totalité du programme.

› Etude stratégique de développement touristique.

› Note détaillée établie à partir de l'étude stratégique comprenant :

- la définition de la zone mise en tourisme,

- un diagnostic,
- un descriptif du projet ainsi que ses objectifs (offre, politiques de promotion et de commercialisation envisagées, présentation de la spécificité et de l'originalité du ou des projets au regard des propositions existant dans d'autres villes et villages d'Anjou, identité développée, présentation pour les communes ligériennes ou du Bassin de la Maine de l'articulation avec les objectifs de développement de l'offre fluvestre en Anjou).

Pour la création de structure et d'équipement : comptes d'exploitations prévisionnels sur 3 ans, fréquentation attendue, organisation des personnels -missions- et des modalités d'ouverture, auquel est joint un plan d'actions assorti d'outils d'observation. Ce descriptif mettra en avant la cohérence des différentes actions programmées.

- › Plan d'aménagement.
- › Devis descriptifs ou estimatifs des travaux envisagés avec identification des travaux par action.
- › Plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant des différents financements sollicités, la charge de l'emprunt, l'apport en fonds propres, le financement d'une même action par des partenaires et le Département ne pouvant excéder 80 % du montant HT de l'action.
- › Tableau de synthèse des actions programmées, ventilées entre actions de mise en tourisme et actions d'embellissement.
- › Permis de construire et/ou déclaration de travaux.
- › Arrêté de classement, attestation d'adhésion ou d'homologation d'un groupement ou association en charge d'un label de qualité (Petites cités de caractère, Villages de charme, Plus beaux villages de France, Plus beaux détours de France, Stations vertes, ...) selon la nature du projet et les conditions d'éligibilité ou engagement pour l'obtention du label ainsi que les recommandations adressées à la commune lors de la dernière commission d'homologation.
- › Pour les communes labellisées Stations vertes, une note proposant une description détaillée du pôle de visite (sa nature, sa spécificité, son caractère remarquable, sa fréquentation, son animation).
- › Lettre d'engagement de la collectivité pour l'obtention, avant la fin du contrat, de la «1ère fleur » si la commune (ou la commune déléguée) n'est pas encore classée, de la «2ème fleur » si elle est déjà labellisée Villes et Villages Fleuris.
- › RIB.

Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Décisions du Conseil départemental

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022.

Les dossiers reçus à compter du 1^{er} janvier 2022 seront instruits selon le présent règlement.

Services à contacter pour instruction et dépôt de la demande

Anjou tourisme

Pôle ingénierie et développement des filières

Catherine REVERDY ☎ 02-41-81-41-47

Dépôt du dossier :

Par voie postale :

Monsieur le Président d'Anjou tourisme
48B boulevard Foch
BP 32147
49021 Angers-cedex 02

Par voie électronique :

demande-subvention@anjou-tourisme.com